

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2015

Le VINGT ET UN OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Christine MOULIN, Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Etaient absents :

Date de convocation : 14 octobre 2015

Ordre du jour : 1- Espace Maurice Berthet : Location aux associations 2-Personnel: création d'un poste de rédacteur principal 3-Réhabilitation du secrétariat de mairie: mission architecte de la CAPV et demande de subvention 4-RD 12:enfouissement des lignes et demande de subvention pour travaux d'aménagement de sécurité (pont SNCF au carrefour RD12/RD12A) 5-Urbanisme : Déclarations d'intentions d'aliéner 6- Divers: rapport activités du SIB

Secrétaire de séance : Michel MILLON Date d'affichage du compte-rendu : 28 octobre 2015

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015 est approuvé.

DELIBERATION 2015-032 : LOCATION DE L'ESPACE MAURICE BERTHET AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Maire rappelle la réunion de la commission de finances de juillet, et notamment la proposition concernant la location de l'Espace Maurice Berthet aux associations locales.

Il donne la parole à Christine MOULIN, responsable de cette commission, qui indique qu'il est proposé, pour les associations locales, de conserver la gratuité de la salle pour 3 manifestations à but lucratif par année civile et de fixer un coût de location de 50 € par manifestation supplémentaire.

Le Maire procède à un vote sur la proposition de location payante à partir de la 4^{ème} manifestation pour les associations locales.

Le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions, REJETTE cette proposition.

DELIBERATION 2015-033 : PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire :

- rappelle que Mme GIRY a décidé de faire valoir ses droits à la retraite début 2016 et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement.

-informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du prochain départ à la retraite de la secrétaire générale, il convient de pourvoir à son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de baccalauréat ou d'expérience professionnelle dans le l'administration des communes.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 2015-034 : PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DES BATIMENTS ET DE REORGANISATION DES ESPACES A LA MAIRIE- convention CAPV Maîtrise d'œuvre

Le Maire présente au conseil le projet de :

- pose de volets électriques isolés pour l'école maternelle et la mairie (20 ouvertures à équiper) pour un coût de travaux de 20000 € HT,

- mise en accessibilité des sanitaires de la mairie et réorganisation des espaces pour un coût de travaux de 35000 € HT.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition de moyens et service de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité proposé par la CAPV. Le coût de cette prestation est chiffré à 1170 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer cette convention

DELIBERATION 2015-035 : PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DES BATIMENTS ET DE REORGANISATION DES ESPACES A LA MAIRIE- DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle le projet de pose de volets électriques isolés pour l'école maternelle et la mairie, et de mise en accessibilité des sanitaires de la mairie et réorganisation des espaces.

Il présente l'avant-projet établi par l'architecte de la CAPV.

L'enveloppe financière s'élève à :

- pose de volets électriques isolés pour l'école maternelle et la mairie (20 ouvertures à équiper) pour un coût de travaux de 20000 € HT,

- mise en accessibilité des sanitaires de la mairie et réorganisation des espaces pour un coût de travaux de 35000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE ce projet,

-SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental :

* une subvention au titre de la réhabilitation des bâtiments communaux pour un montant de travaux de 55 000 € HT.

DELIBERATION 2015-036 : RD12 -VILLAGE- ENFOUISSEMENT DES LIGNES PAR LE SEDI

Le Maire informe que, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du département de l'Isère a étudié la faisabilité de l'opération présenté dans le tableau ci-dessous intitulé : ST CASSIEN-
Affaire 15-513-373- Enfouissement Centre Village -RD12.

1-SEDI / TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	378 635 €
2-Le montant total des financements externes s'élèvent à :	273 383 €
3-La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4-La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	105 252 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant- projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé :

1-PREND ACTE de l'avant- projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération,	
prix de revient prévisionnel :	378 635 €
financements externes :	273 383 €
<i>Participation prévisionnelle :</i>	105 252 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**.

2/SEDI TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	65 446 €
2-Le montant total des financements externes s'élèvent à :	0 €
3-La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	3 116 €
4-La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	65 446 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant- projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé :

1-PREND ACTE de l'avant- projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération,	
prix de revient prévisionnel :	65 446 €
financements externes :	0 €
<i>Participation prévisionnelle :</i>	65 446 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **3 116 €**.

DELIBERATION 2015-037 : RD12 - AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers

Le Maire rappelle :

- que la commune a engagé depuis plus de 4 ans une réflexion détaillée sur l'aménagement de la traversée du village le long de la RD12,

- les différents réunions de travail et délibérations concernant ce projet, dont le but est d'améliorer la sécurité et le confort des piétons, sécuriser les carrefours, sécuriser les entrées et sorties des habitations, aménager de véritables entrées de village et donner en caractère plus urbain et non routier à la traversée de la commune.
- que la phase opérationnelle de ce projet a été engagée depuis l'été 2012 en aménageant l'entrée Est du Village, au Royer (programme 2012) et le secteur de Maloza (programme 2014)
- la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2015 confiant à ALP'ETUDES l'étude de l'avant- projet sur le secteur Pont SNCF- carrefour RD12-RD12A.

Il présente l'avant-projet définitif établi par le cabinet ALP ETUDES.

L'enveloppe financière s'élève à :

- * 238 734 € HT pour les travaux d'aménagement de sécurité de la traversée du Village en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers
- * 80 899 € HT pour les travaux d'aménagement de sécurité concernant le carrefour RD12/ Voie Communale 2 (Chemin des Ecoliers),
- * 73 842 € HT pour les travaux d'aménagement de sécurité concernant le carrefour RD12/ RD12A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE ce projet,

-SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental :

- * une subvention (dotation territoriale) au titre des aménagements de sécurité, de la traversée du Village en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers (depuis le carrefour RD12/RD12A jusqu'au pont SNCF), pour un montant de travaux de 238 734 € HT
- * une subvention (dotation départementale) au titre des aménagements de sécurité aux carrefours entre les RD et les voies communales, pour un montant de travaux de 80 899 € HT
- * une subvention (dotation départementale- amendes de police) au titre des aménagements de sécurité aux carrefours entre la RD12 et la RD12A, pour un montant de travaux de 73 842 € HT

La séance est levée à 20 h

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	

Patricia CALLET		Bernard VIALON	
-----------------	--	----------------	--